

Ms. A. 1. 830

A

Case
FRC
21957

SECONDE LETTRE

A MONSIEUR

LE COMTE D'ARTOIS.

THE NEWBERRY
LIBRARY

SECOND PART

A MONTH

IN THE EAST



SECONDE LETTRE

A MONSEIGNEUR,

COMTE D'ARTOIS,

MONSEIGNEUR,

L'OPINION publique, si changeante pour l'ordinaire, est constante à vous blâmer & à vous poursuivre. Il s'élève un tribunal plébeïen dont les arrêts peuvent prendre du poids de jour en

A

jour ! Doit-on le braver ou le craindre ? Non , Monseigneur , il ne faut que le respecter : Les jugemens d'un peuple font une balance où les hommes en place & les princes , tôt ou tard , sont estimés ce qu'ils valent : cependant , je ne vous dirai pas tous les bruits qui se répandent sur vous. Dans ces momens de crise & de fermentation , des récits exagérés ou infidèles ne sauroient vous nuire dans l'esprit des hommes modérés ; mais un grand Prince doit être non-seulement exempt de tout reproche dans sa conduite & ses discours , comme la femme de César ; il doit l'être même du soupçon.

Ah ! Monseigneur , que l'on est à plaindre dans un rang élevé , lorsqu'une fois on a pu s'oublier en la moindre chose. On vous reproche encore la peur que vous êtes au Palais , en voyant le peuple en foule dans les vestibules vous saluer par des mur-

mures insolens & des coups de sifflet ,
 comme si un accueil aussi nouveau
 n'étoit pas bien capable de faire *pâlir*
 un prince qui n'est accoutumé qu'à
 la mousquetterie des anti-chambres, &
 au fredonnement des toilettes ? Vous
 étiez cependant revêtu de l'autorité
 royale, & *les Pères conscrits*, ne s'ob-
 tinèrent pas moins à refuser l'enre-
 gistrement de cet édit qui nous a
 donné les Etats-Généraux, refus mal-
 heureux dont ils étoient bien loin de
 craindre les suites, tant leur zèle pour
 le bien public a manqué de prévoyance
 en cette occasion. Voulez-vous favoir,
 Monseigneur, combien leur résistance
 est condamnable ? Lisez, & vous allez
 voir les funestes effets que ces Etats-
 Généraux produisent sur tous les es-
 prits, en faisant préférer les courts ora-
 ges de la liberté au calme inaltérable de
 la servitude.

On veut nous faire craindre, disent-

ils, les malheurs d'une révolution, & les partisans du gouvernement absolu étalent à nos yeux des lambeaux d'histoire fouillés du sang des peuples, pour nous avertir que le même sort nous attend. *Ils nous crient* (1) que » les hommes ayant eu dans tous les tems les mêmes passions, les occasions qui produisent les révolutions sont différentes, mais que les suites sont toujours les mêmes; que tous les grands évènements ont été suivis & accompagnés de violentes secousses qui ont précipité vers leur ruine les nations & les empires; que l'histoire des révolutions, dans tous les siècles, n'offre enfin qu'un long extrait mortuaire de

(1) Un Puriste nous a chicané sur le mot *crier*. Ne faisant pas attention que l'orateur est M. Duval d'Epresménil, qui, dans ses crises oratoires, suivant les phases de la lune, tonne tantôt pour le peuple & tantôt pour la noblesse. Le magnétisme & sa femme ont mis le comble à sa gloire!

guerres & de malheurs , où l'on voit après des bouleversemens affreux , le même ordre de choses s'établir comme auparavant.

Mais songent-ils que les malheurs dont ils nous menacent , ont été l'ouvrage des rois , des conquérans , ou des sujets ambitieux ; au lieu que la révolution qui s'opère aujourd'hui , n'est que le fruit de nos lentes réflexions & de nos maux , qu'elle doit effacer de notre souvenir ces monumens honteux de tyrannie , d'esclavage & de superstition , qui flétrissent nos annales depuis trop long-temps. Qu'il est beau de voir tout un peuple s'échauffer d'une ardeur commune , pour l'honneur & la liberté , & travailler avec courage à reconquérir les vieux droits usurpés.

Il n'y a pas encore un siècle que les premières notions de la philosophie ont commencé à se glisser en

France, & que les prêtres ont été forcés de faire quelques pas en arrière, en criant au blasphème & à l'impiété, contre les philosophes & la raison. De quoi s'agissoit-il cependant ? De rendre au peuple ses droits, & de lui ôter ses erreurs. De lui apprendre que le premier caractère de la souveraine autorité, quand elle est pure & qu'elle n'a point dégénéré, est de gouverner par les loix, de régler sur elles ses volontés, & de se croire interdit tout ce qu'elles défendent. Ainsi le prince & les loix commandent la même chose. Ce qui est fort différent du pouvoir arbitraire, où le prince donne ses volontés pour loix & sa conduite pour règle, en séparant toujours son autorité de celle du droit public. Le pouvoir arbitraire s'éloigne de tout principe de modération. Il ôte toute la liberté, commande une obéissance aveugle, & ne

voit que des esclaves , parcequ'il ne voit que son autorité.

Voilà , Monseigneur , à peu-près les discours du peuple , qu'il rend mal , il est vrai , mais qu'il conçoit fortement , & dont il est occupé sans cesse. Voulez - vous savoir à-présent comment pense le clergé ; car il ne parle plus ; mais son zèle charitable agit sourdement & insinue du mieux qu'il peut , ces saintes maximes à la faveur desquelles il s'est engraisé pieusement , depuis dix siècles , de l'ignorance & de la fueur des peuples (1).

Quoique la royauté vienne originaiement du choix & du consentement des peuples , néanmoins l'autorité des rois ne vient pas du peuple , mais de

(1) Le morceau suivant est extrait d'un sermon purement moral du vertueux abbé Maury , orateur , prêchant devant la cour , a eu le courage de dire , que les rois n'ont jamais trop d'autorité , ni les peuples assez d'impôts.

Dieu seul. C'est la communication que Dieu leur fait de sa royauté & de sa puissance, qui les établit rois légitimes, & qui leur donne un droit véritable : c'est pourquoi l'apôtre saint Paul n'appelle pas les rois ministres du peuple, mais ministres de Dieu ; & delà il faut tirer une conséquence pour les monarchies héréditaires ; c'est que l'ordre une fois établi, il n'est plus en la liberté du peuple d'y rien changer ; car la liberté de faire des loix ne réside plus dans le peuple qui s'en est dépouillé ; mais elle réside dans le roi, à qui Dieu communique sa puissance pour le régir. Ainsi, comme dans un état successif, des rois ne peuvent mourir, les peuples n'étant jamais sans roi, ils ne font jamais en état de faire de nouvelles loix, & ils n'ont jamais d'autorité légitime pour le faire, puisqu'elle réside toujours en celui à qui Dieu la communique. Cette

même puissance royale réside non-seulement dans les rois avec éminence ; mais elle passe d'eux à *tous leurs ministres*, & à *tous ceux qui sont employés graduellement sous eux* à gouverner les peuples & à maintenir l'ordre. On doit en dire autant des *princes du sang*, que leur rang destine à former le cortège du trône, & fait participer à la souveraine puissance ; car ce rang même étant une espèce d'autorité, il vient *également* de l'ordre de Dieu, & l'on ne sauroit s'accoutumer à avoir trop de respect pour la personne & *les volontés* d'un membre de la famille royale, puisque, dans une monarchie successive, en suivant l'ordre de la succession, il se peut faire qu'il parvienne un jour à la royauté ».

Monseigneur, qu'en pensez-vous ? Ne vous semble-t-il pas entendre votre confesseur, tant cela est juste & raisonnable ? Votre conduite donneroit

lieu de croire qu'ayant été formé par des Prêtres , ils ont eu soin d'inculquer ces sages maximes dans votre esprit & dans votre cœur. Ni le huguenot Sully , ni le protestant M. Necker, ne vous auroient appris d'aussi belles choses , il faut en convenir ? Aussi de qui ces gens-là auront-ils jamais l'estime & l'admiration , si ce n'est du peuple ; tandis que les honnêtes gens du clergé , comme l'archevêque de Sens , & les bonnes têtes de la noblesse , comme vous , les croient propres , tout au plus , à occuper le band'œuvre d'une paroisse où ils seroient mieux à leur place qu'à la tête des affaires publiques ?

Cependant les Prêtres , que vous n'estimez guère , & que vous n'aimez sûrement pas davantage , ont beau vous avoir appris votre catéchisme , ils ne vous prouveront pas qu'ils peuvent donner tout ce qu'ils osent pro-

mettre. Cette autorité souveraine, qu'ils ont toujours fait descendre du ciel, parce qu'ils le rendoient complice de leurs pieuses impostures, appartient essentiellement au peuple, qui mettra, dans tous les temps, son bonheur & sa gloire à l'affermir dans la main de ses souverains. Le roi, toujours cher à la nation qu'il aime, & dont il veut la félicité, n'a pas de meilleurs garans & de plus sûrs appuis de son autorité, que le cœur & l'amour de ses peuples. C'est sur cette base inébranlable que la monarchie repose depuis tant de siècles, malgré les prétentions hardies des nobles, & les sourdes menées des prêtres. Mais l'histoire de ces temps ténébreux ne pouvant guère offrir que le tableau de la tyrannie des uns, & de l'hypocrisie des autres, je ne doute pas que l'on ait évité, avec soin, de vous l'apprendre.

Jé vous engage donc , Monseigneur , à vous rendre aujourd'hui l'arbitre de ce grand procès , & à peser les droits respectifs des ordres avec une courageuse impartialité. Vous venez de voir les pièces passer sous vos yeux. Décidez-vous , & prononcez : mais songez sur-tout que l'on tenteroit vainement de surprendre ou d'arrêter la marche des évènements. Au point où sont les choses , on ne doit plus ambitionner que l'honneur de concourir à l'accomplissement du bien général & de la fortune publique.

La nation , qui a vu avec indulgence votre jeunesse , loin de la gloire & des combats , chercher l'amour & ses faciles triomphes , a droit d'attendre de vous , aujourd'hui , des sentimens & une conduite qui justifient votre noble origine , & ses espérances.

Signé L'AMI DU TIERS.



